



Amplitude horaire

Par yanyan

Bonjour, je souhaiterais avoir des informations sur la légalité de mes amplitudes horaires ainsi que du temps de repos svp. je vous fait pars de mon cas, je travail en grande distribution avec un contrat CDI de 36h75 avec temps de pauses. Je commence tous les jours à 5h, et une fois par mois ont effectuent un inventaire le soir de 18h à 21h. Ce qui me fait en amplitude de travail 5h-21h soit 16h, avec une reprise de travail à 5h. Je précise que ces 3h d'inventaires sont en plus de mes 35h et me sont payé en heures supplémentaires.

Est-il dans sont droit pour l'amplitude 5h-21h ? ainsi que pour la reprise du travail à 5h soit 8h de repos ?

Puis-je avoir un recours si ce n'est pas le cas?

Bien cordialement,

Par AGeorges

Bonsoir yanyan,

Selon les sources une amplitude de travail quotidienne ne peut pas dépasser 12 ou 13h. Vous avez droit à un repos quotidien de 11h consécutives.

Votre employeur parait donc être dans l'illégalité.

Il faut cependant regarder vos conventions collectives.

Par janus2

Vous avez droit à un repos quotidien de 11h consécutives.

Bonjour,

Des dérogations sont possibles...

voir

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F990]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F990[/url]